



## DÉLIBÉRATION n° 2022 – 41

### Adoption de la feuille de route « Envie de Vanoise »

Le conseil d'administration du Parc national de la Vanoise,

Réuni le 15 novembre 2022 à Frontenex, sous la présidence de Madame Rozenn HARS, Présidente du conseil d'administration, le quorum étant atteint,

Vu l'avis positif du Bureau du conseil d'administration du 24 octobre 2022,

Après en avoir délibéré,

Considérant les éléments suivants :

*Les résultats de la démarche Bien Vivre ensemble en Vanoise ;*

*La délibération du CA n° 2022-22 - Actes du séminaire approuvée le 5 juillet 2022 ;*

*La délibération du CA n° 2022-23 - Conventions d'actions partenariales (CAP) approuvée le 5 juillet 2022 ;*

*Les résultats de la consultation publique, présentés à la présente séance, et qui feront l'objet d'une restitution au grand public ;*

Les axes de la feuille de route « Envie de Vanoise » pour la mise en œuvre des actions répondant aux orientations retenues, les dispositions partenariales envisagées avec les collectivités et les acteurs socio-économiques, la mise en place de commissions thématiques pour en assurer le suivi et l'évaluation, la perspective de l'installation d'un conseil économique, social et culturel, le rôle dévolu au Bureau pour assurer le suivi de la feuille de route ;

**Valide l'adoption de la feuille de route « Envie de Vanoise » et ses éléments connexes : acte du séminaire, résultat de la consultation citoyenne, convention d'actions partenariales**

**Donne délégation au bureau pour suivre la mise en œuvre de la feuille de route et son évaluation et donner, sans obligation de quorum, un avis préalable aux conventions de partenariats avec les collectivités et les partenaires institutionnels, associatifs ou économiques**

Le directeur de l'établissement public du Parc national de la Vanoise est chargé de l'application de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de la Vanoise et fera l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Adoptée à Frontenex, le 15 novembre 2022

La Présidente du conseil d'administration,

Rozenn HARS

**PARC NATIONAL  
DE LA VANOISE**

135, Rue du Docteur Julliard  
73000 CHAMBERY  
FRANCE